Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260330-2026_37-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ
Canton de Val-Couesnon
MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL
Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BINOIST Christophe, BEAUCHER Jean-Luc, HONORÉ David *(absence de 20H45 à 21H15),* PIOT Gaël, NESTORET Steve, LELOUP Coralie, HOUSSAIS Chantal, FAISANT Emilie *(présence à partir de 20H40),* RAULT Mélanie, QUEVERT Emilie, SOUQUET Julie
Excusé : 0
Absent : 0

Madame QUEVERT Emilie a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	15	15

Date de la convocation
Le 23 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 7 avril 2026

et publication le 7 avril 2026

2026-37 : Participation communale pour les prestations de l'éducateur sportif auprès des jeunes de l'association FCMBRN

Monsieur le Maire rappelle que les communes-supports du club de football FCMBRN (Bazouges la Pérouse, Noyal-sous-Bazouges, St Rémy-du-Plain et Marcillé-Raoul) se sont engagées à participer aux coûts engendrés par les prestations de l'éducateur sportif du Groupement d'employeurs auprès des jeunes du Club, répartis en fonction de la population DGF de chaque commune.
La prestation facturée par le Groupement d'employeurs en 2025 s'élève à 9 208,00 € répartie de la manière suivante :

- Quote-part ASTC Tremblay-Chauvigné : 2309,16 €
- Club FCMBRN : 3092,70 €
- **Reste à charge aux communes-supports : 3806,14 €**

La somme facturée pour la commune de Marcillé-Raoul (selon la population DGF 2025 : 774 habitants) s'élève à un montant de 729,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de prendre en charge la somme telle qu'elle est présentée.

Madame QUEVERT Emilie, en tant que membre du bureau de l'association FC MBRN, n'a pas souhaité participer au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLÉ-RAOUL ILLE-ET-VILAINE